

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la décision n°DEC098EEB130622 portant attribution des lots 1 à 13 des marchés de travaux pour la construction d'un nouveau multi-accueil.

Considérant qu'en cours de travaux, les services de la Protection Maternelle et Infantile ont porté à la connaissance de la commune la nécessité, pour la surveillance constante du sommeil des enfants, de pourvoir les salles de sieste en allèges vitrées.

Considérant que la pause de ces allèges entraînait, de facto, la nécessité de supprimer et/ou de revoir la configuration de certains placards toute hauteur et considérant de la volonté de modifier certains aménagements intérieurs d'autres placards et meubles pour répondre le plus possible aux besoins quotidiens de la structure.

Considérant qu'en cours de chantier, pour s'adapter aux contraintes de charpente, la desserte de l'espace buanderie / laverie / ménage de la structure a été revu entraînant la suppression d'une porte intérieure et que les baignoires prévues initialement au marché ont été modifiées pour permettre aux enfants d'être debout ou assis dans celles-ci.

Considérant que l'impact financier de ces modifications est de 6 461,05 € HT pour le lot n°6.

Monsieur le Maire décide de valider l'avenant 1 du lot n°6 tel que décrit ci-avant et s'élevant à 6 461,05 € HT soit 7,4 % du montant du lot n°6 pour la société BRODU (85280 LA FERRIERE).

Fait à Essarts en Bocage, le 22 septembre 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Signé électroniquement par : Freddy
Riffaud
Date de signature : 25/09/2023
Qualité : Maire des Essarts en
Bocage

Freddy RIFFAUD



Certifié exécutoire par le Maire
le 25/09/23
Publié le 25/09/23
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 25/09/23